



Commission Consultative du Personnel 05 avril 2016

**2015, une CCP marquée par des NOTES
ILLEGALES dans une PARODIE de DIALOGUE
SOCIAL**

**2016, une DIRECTION sur un CHEMIN plus
CONSTRUCTIF**

Ordre du jour :

1. Accès au 2^{ème} niveau.
2. Promotions au titre de l'article 18 du statut.
3. Bonifications 2016 (au titre de l'activité 2015).
4. Suivi des situations individuelles.

Accès au 2^{ème} niveau

A ce jour, nous ne disposons toujours pas des taux promus/promouvables définitifs pour 2016. Par conséquent, les propositions d'accès au 2^{ème} niveau ont été réalisées sur la base des taux indiqués à l'époque par le ministère, à savoir :

6% pour les catégories 1 et 2 et 7% pour la catégorie 3 soit **10 possibilités de passages** qui se répartissent :

- **en catégorie I : 3 passages possibles** : 7 agents soumis à discussion dont 3 soutenus par l'administration. **Résultats : 3 passages jusqu'au 5^{ème} rang dans l'ancienneté reconstituée.**

- **en catégorie II : 4 passages possibles** : 9 agents soumis à discussion dont 4 soutenus par l'administration. **Résultats : 4 passages jusqu'au 4^{ème} rang dans l'ancienneté reconstituée.**

- **en catégorie III : 3 passages possibles** : 6 agents soumis à discussion dont 3 soutenus par l'administration. **Résultats : 3 passages jusqu'au 3^{ème} rang dans l'ancienneté reconstituée.**

Les catégories IV et V n'ont pas de 2^{ème} niveau dans leurs grilles salariales. Si les taux définitifs 2016 à paraître sont différents, une nouvelle CCP serait convoquée.

L'avis du SNE :

1. **la direction a proposé, en Comité Technique du 14 mars 2016, une nouvelle note de gestion des passages au 2^{ème} niveau:** «Avancer au 2^{ème} niveau au moins 50 % des agents au-delà de l'ancienneté pivot toutes catégories confondues en se laissant la possibilité d'aller chercher des agents tout en bas de liste».

Les ratios promus/promouvables projetés pour 2016 mais non encore publiés au journal officiel **sont catastrophiques**. Ils baissent chaque année et les lauréats seront de moins en moins nombreux.

Ces ratios sont sans commune mesure avec ce que l'on retrouve dans la fonction publique (plutôt de l'ordre de 15% en moyenne).

Nous savons que la Direction de l'Eau n'a pas osé affronter Bercy et que les Directeurs d'Agences ne sont pas montés au créneau sur ce sujet majeur.

Dans de telles conditions, seul l'avancement à l'ancienneté apparaît raisonnable. Avec des ratios pareils, la linéarité de carrière de tout un chacun n'est plus assurée et de très nombreuses personnes vont se retrouver bloquées en haut du premier échelon à très court terme.

Le choix d'aller piocher dans les listes en dehors de l'ancienneté, comme c'est le cas cette année dans le catégorie 1, accentue encore ce phénomène. La direction a oublié que l'assurance d'une linéarité de carrière était un préambule à nos statuts de 2007.

2. **l'équité de traitement n'est toujours pas acquise.** Malgré notre insistance, cette année encore, tous les dossiers des agents pouvant potentiellement accéder au 2^{ème} niveau selon la note du Directeur ne sont pas présentés en instance et non discutés pour un éventuel passage.

Promotions au titre de l'article 18 du statut

Cette disposition est ouverte aux agents classés au moins au 11^{ème} échelon en catégorie 4 ou 5, ou aux agents de la catégorie 3 classés au moins au 12^{ème} échelon (1^{er} niveau) ou au 6^{ème} échelon (2^{ème} niveau), et qui n'ont jamais changé de catégorie au cours de leur carrière.

En 2016, uniquement **1 possibilité de promotion de la catégorie III à II.**

Promotion attribuée, félicitations à l'heureux élu.

Bonifications 2016 (au titre de 2015)

Droit 2015 = **405 mois pour 304 agents** ayant droit à bonification **soit possibilité de plus d'1 mois par agent.**

Propositions d'attribution = **405 mois attribués à la CCP du 5 avril.**

L'avis du SNE :

Le Directeur Général a proposé d'encadrer l'attribution des mois de bonification via une **note de gestion** présenté au Comité Technique du 14 mars 2016, selon notamment les règles suivantes :

- les propositions annuelles seront comprises entre 0 et 3 mois,
- les bonifications de 3 mois doivent demeurer exceptionnelles et faire l'objet d'un rapport justificatif,
- à titre dérogatoire, des propositions de 4 mois pourront être décidées par le CODIR sur rapport motivé du Directeur d'entité,
- 80% des agents bonifiables auront au moins 1 mois de bonification.

Pour l'**attribution des mois 2016** :

- le **nombre de mois** disponibles avant la CCP **est utilisé à 98%**,
- la proportion d'agents avec 0 mois attribué est de 15% toute catégorie confondue,
- la proportion d'agents bonifiés à 1 mois est de 45%,
- la proportion d'agents bonifiés à 2, 3 et 4 mois est de 40%, dont 24 agents proposés à 3 mois et 1 agent à 4 mois.

Examen et suivi des situations individuelles

Les situations individuelles ont été traitées par le Directeur. Enfin un réel échange et une écoute de notre Directeur !

Conclusion

**Enfin une nouvelle direction qui joue son rôle sans excès de Zèle !
Une instance basée sur l'échange et le dialogue.**

Nous restons à votre écoute pour tout commentaire ou réaction,
Vos représentants SNE, Rémi Tournon, Fatiha El Mesaoudi, Andrée Anthonioz, Pascal Gerin.